

# CONSULTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



## LOI DU 10 MARS 2023

La loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'appropriation locale et assurer une construction partagée des projets.

**Votre commune a donc sélectionné des zones propices au développement de ces énergies renouvelables.**

**Ces propositions sont soumises à votre avis**

Les documents sont consultables sur le site  
<https://www.mairievilliersendesoeuvre.fr>

et en mairie entre le 15 et le 29 avril 2024

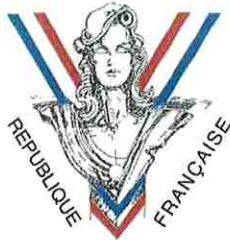
les lundis et jeudis de 14 h 00 à 18 h 30

Le Maire, Christian BIDOT



DÉPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE PACY SUR EURE



MAIRIE  
DE

**VILLIERS - EN - DESŒUVRE**  
27640

## **ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

**CONCERTATION DU PUBLIC DU 15 AU 29 AVRIL 2024**

Tél. : 02 32 36 37 47

mairie@villiersendesoeuvre.fr

Une concertation de la population sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) se déroulera en mairie du 15 au 29 avril 2024 les lundis et jeudis de 14h00 à 18h30.

Les documents seront consultables en mairie et sur le site <https://www.mairievilliersendesoeuvre.fr>.

Les ZAER permettent d'identifier à l'échelle communale, les zones susceptibles d'accueillir les équipements de production d'énergie renouvelable.

La loi du 10 mars 2023 (Loi APER n° 2023-175) relative à la planification territoriale de l'accélération de production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir des espaces susceptibles d'accueillir des moyens de production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Elle vise à améliorer et à faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le sol français ; elle vise également à favoriser une répartition équilibrée et maîtrisée des implantations de projets sur les emplacements que la commune aura jugés opportuns au regard du projet de territoire.

La limitation du réchauffement de la planète est devenue un enjeu international prioritaire. Pour l'Union européenne, cette priorité s'accompagne d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50% d'ici à 2030. De façon simple et au niveau local, cela se traduit notamment par une baisse très importante de nos consommations d'énergie et par une augmentation de la part de production des énergies renouvelables.

Au niveau de Seine Normandie Agglomération, les objectifs du Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) sont de réduire la consommation d'énergie de 20 à 30% d'ici 2025 et d'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire afin de couvrir de 25 à 35% des besoins énergétiques par des EnR à la même échéance.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation de projets, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière mais les projets pourront bénéficier de procédures d'instruction raccourcies. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal avant d'inciter à l'implantation de projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns pour la commune.

Les différentes sources d'énergie renouvelables définies dans la loi sont :

- L'éolien terrestre
- Le photovoltaïque
- La géothermie
- La chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie)

- La production et la valorisation de biogaz (méthanisation)
- L'hydroélectricité

Parmi ces différentes sources, la commune a retenu :

- Le photovoltaïque
- La géothermie
- La chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie)
- La production et la valorisation de biogaz (méthanisation)

Vos élus, très attachés à la préservation du cadre de vie des habitants et à la protection de leur environnement s'inscrivent pleinement dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de notre planète. La Municipalité a ainsi travaillé sur les possibilités qui s'offrent à la commune en matière d'EnR : ce travail a conduit à l'élaboration d'une cartographie des zones qui pourraient accueillir ces énergies renouvelables. Les propriétaires des parcelles retenues restent seuls décisionnaires de leurs biens.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses réflexions, interrogations ou remarques sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie à l'aide du questionnaire joint à ce courrier. Vos contributions à cette concertation devront être retournées au plus tard le 29 avril 2024.

A l'issue de la concertation, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur les ZAER et cette délibération sera ensuite transmise à la référente préfectorale.

NOM..... Prénom.....Adresse.....

## COMMUNE DE VILLIERS EN DESOEUVRE

### Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

**Concertation publique : donnez votre avis entre le 15 et le 29 avril 2024**

Cartes des zonages provisoires disponibles en mairie et sur le site

#### Eolien terrestre :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans avis

#### Commentaires

#### Photovoltaïque :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans avis

#### Commentaires

#### Méthanisation :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans avis

#### Commentaires

Bois énergie :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans avis

Commentaires

Hydraulique :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans avis

Commentaires

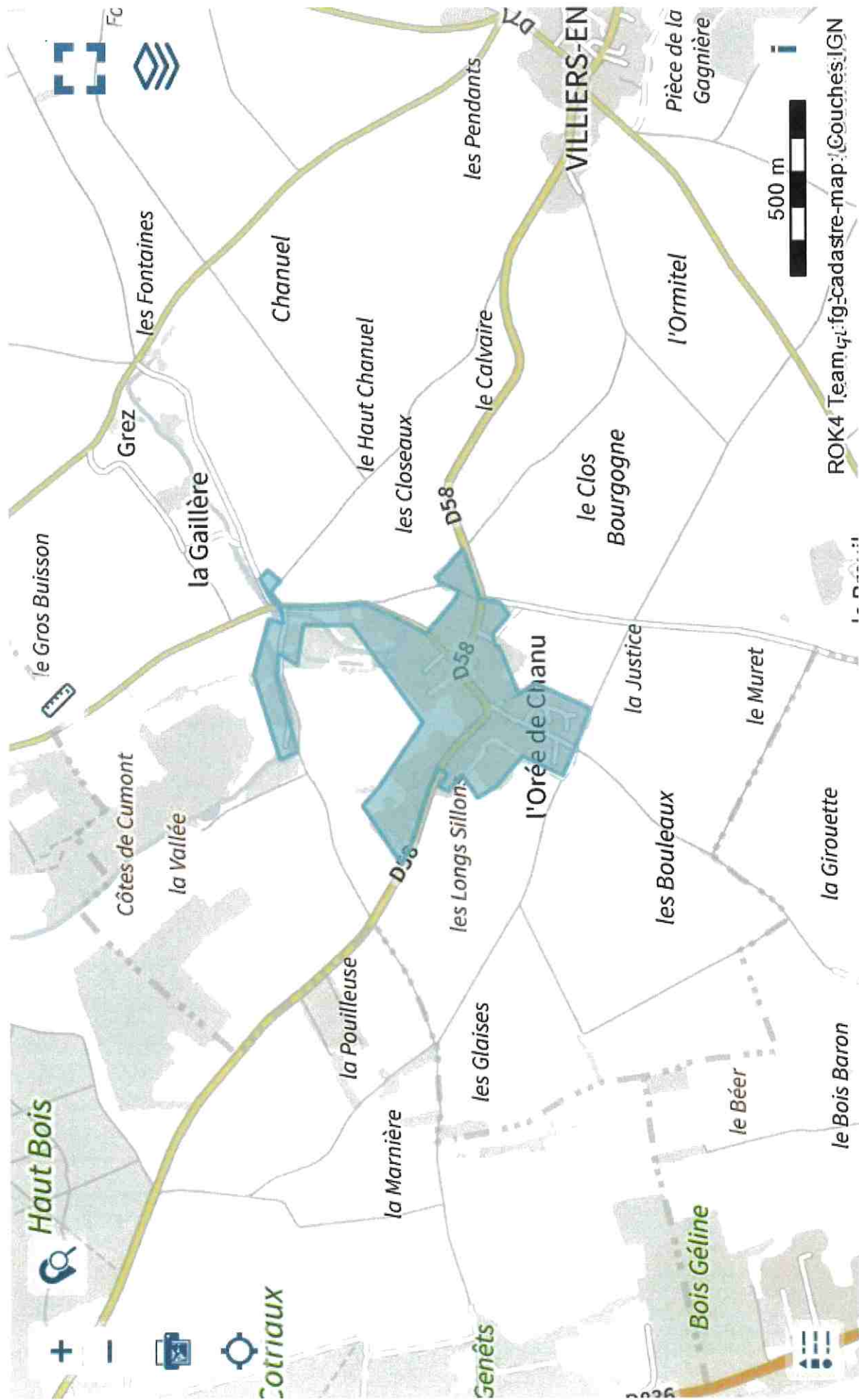
Géothermie :

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans avis

Commentaires

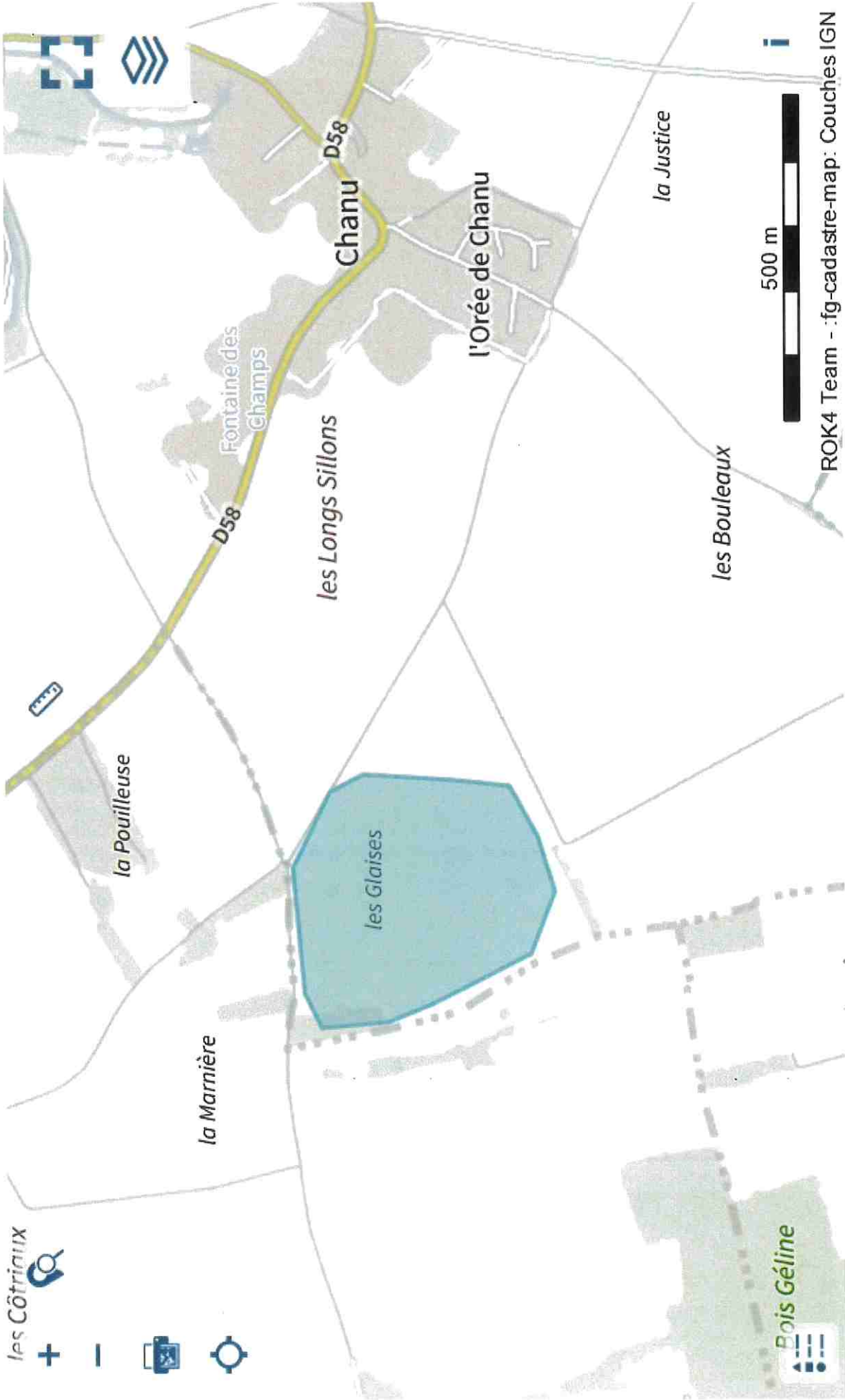






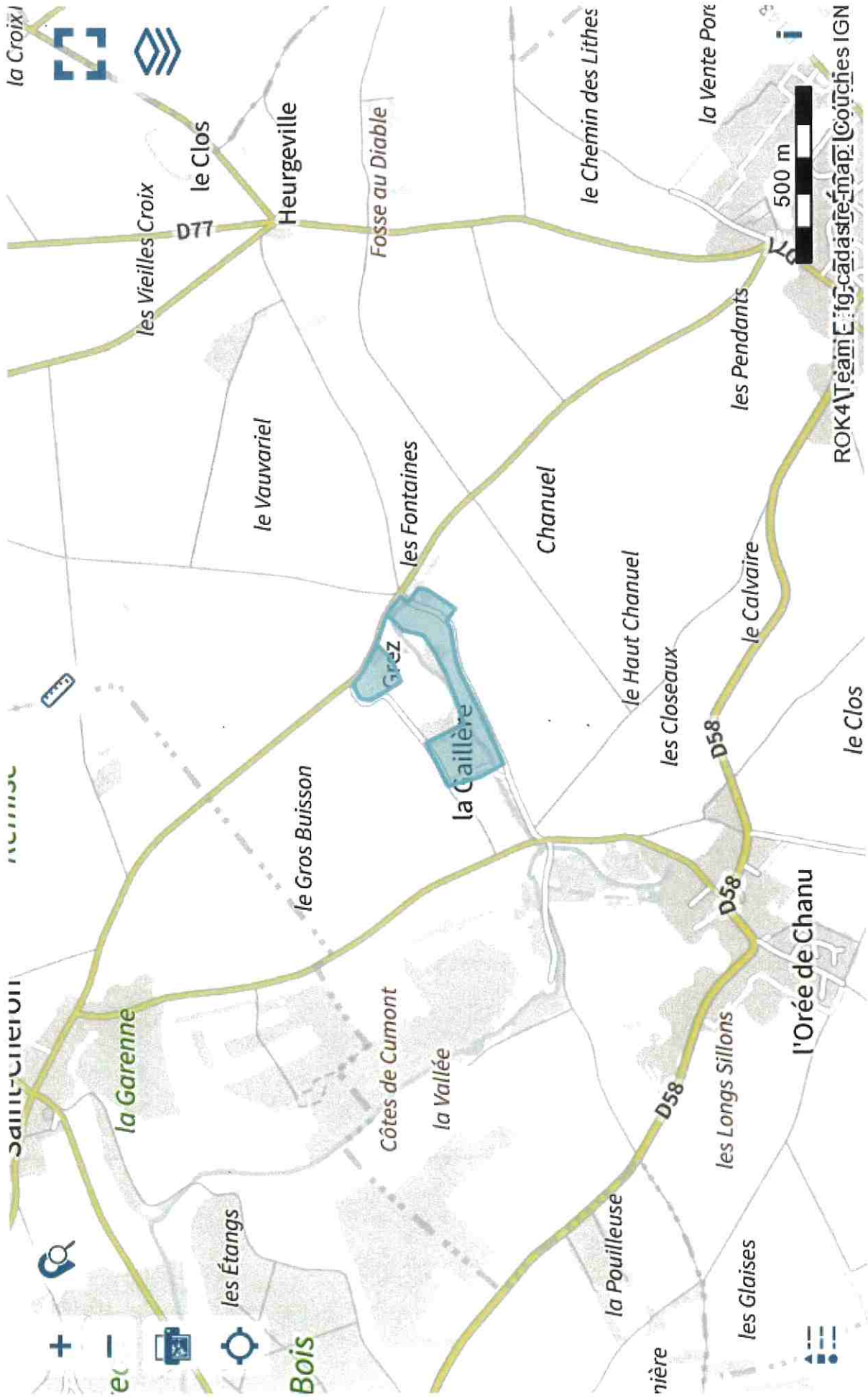
## CHANU - PHOTOVOLTAÏQUE



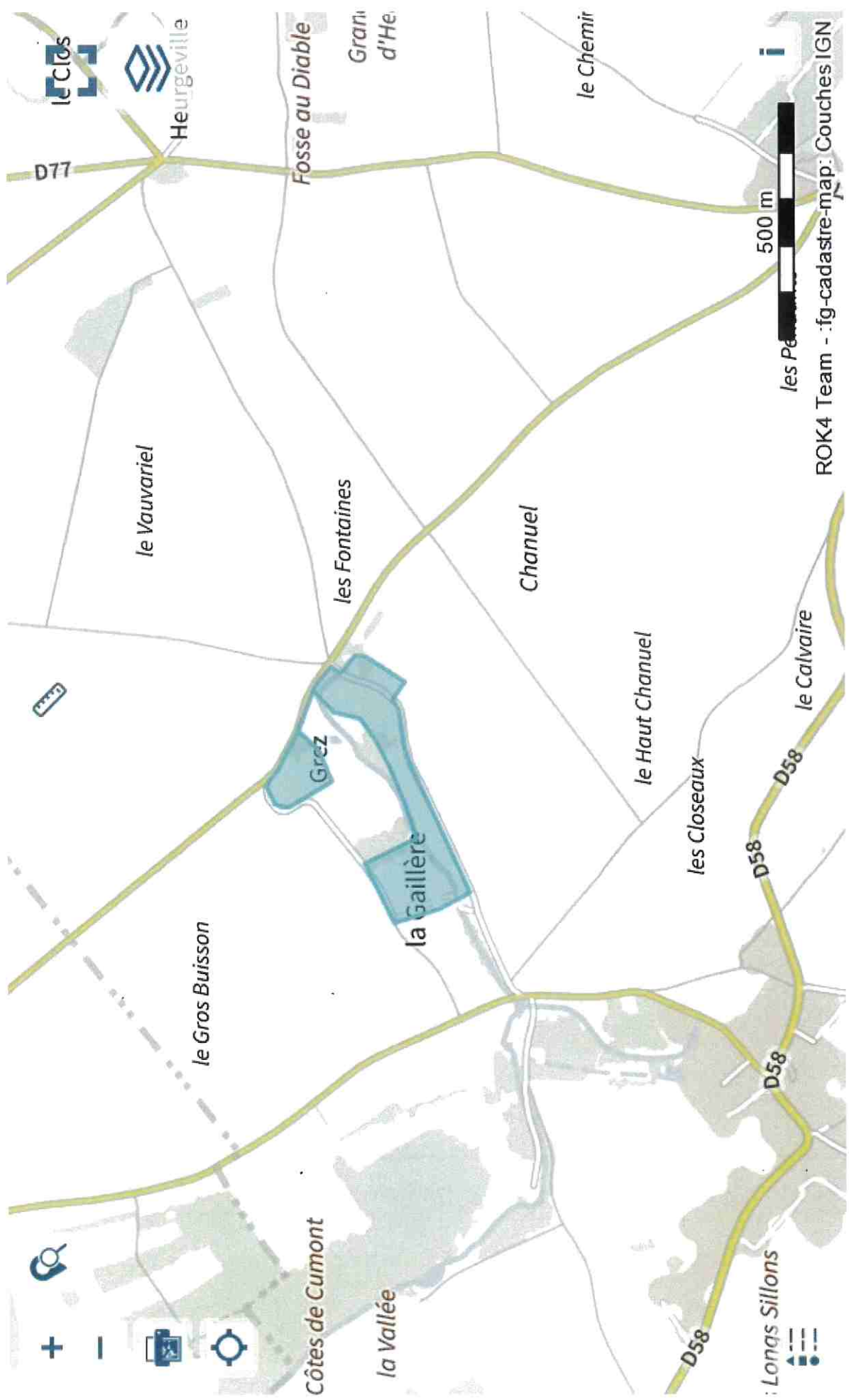


# CHANU - METHANISATION





## GREZ - PHOTOVOLTAÏQUE



# GREZ - GEOTHERMIE ET BOIS-ENERGIE

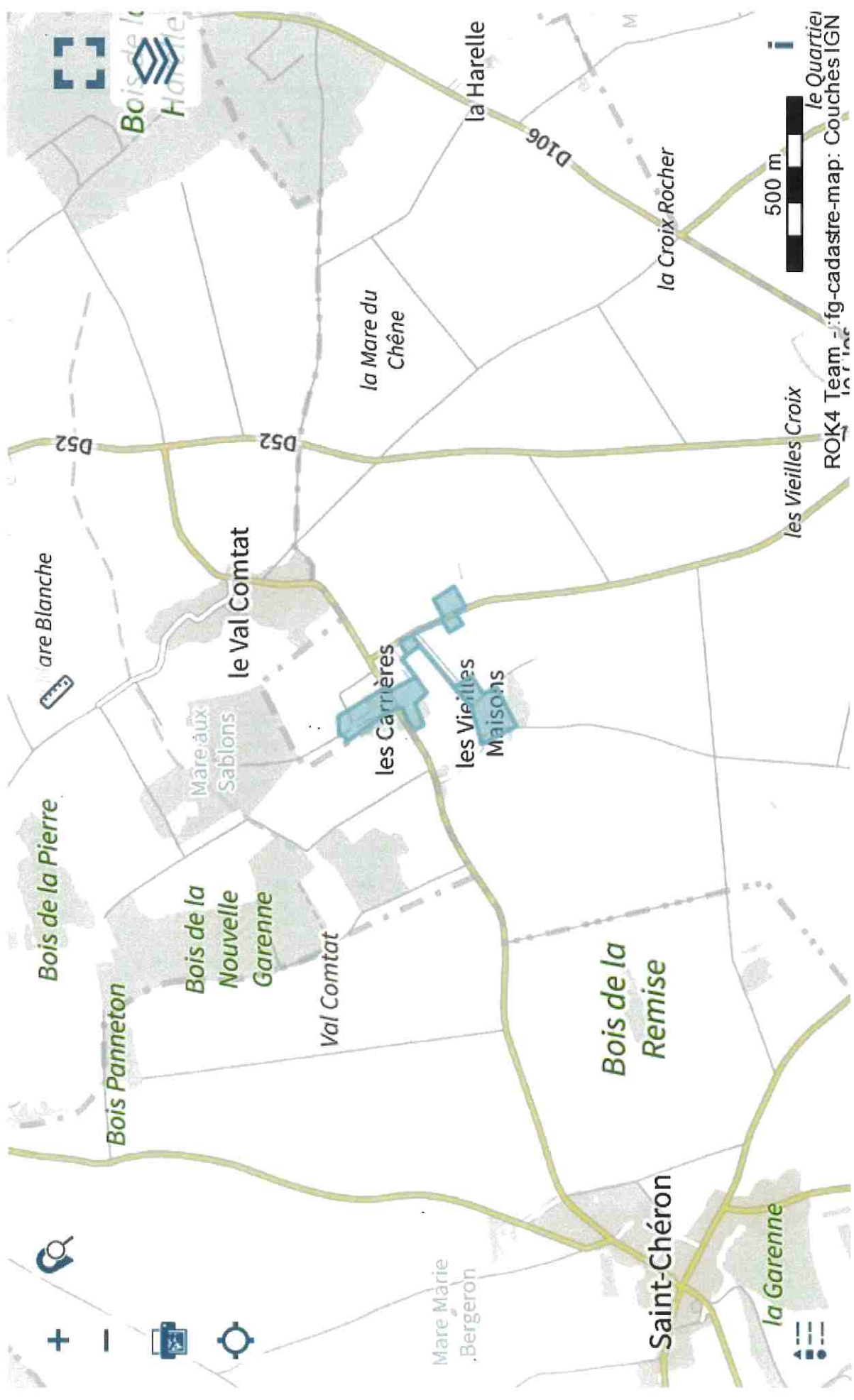


ROK4 Team - :fg-cadastre-map: Couches IGN

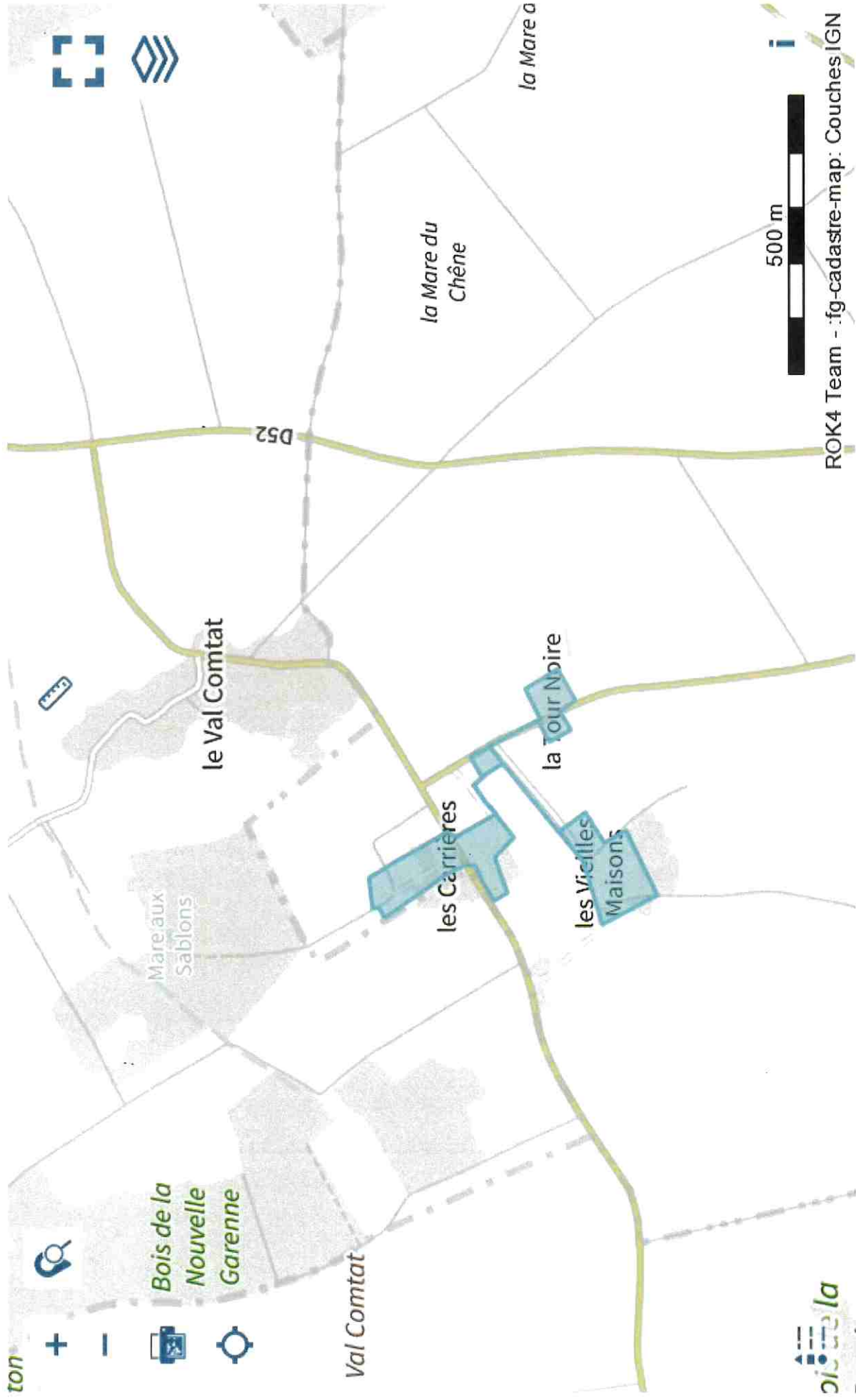
# HEURGEVILLE - PHOTOVOLTAIQUE



## HEURGEVILLE - GEOTHERMIE ET BOIS-ENERGIE



# LES CARRIERES - GEOTHERMIE ET ENERGIE



# LES CARRIERES - PHOTOVOLTAIQUE